

Arrêtés réglementant le stationnement des poids lourds

Le Maire de la commune de SEVREY,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3.5 T sur les trottoirs est de nature à gêner la circulation des piétons et endommager ces équipements dont le coût grève le budget communal ;

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules de plus de 3.5 T est interdit, en tout temps, sur les trottoirs.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules de plus de 3.5 T est interdit, la nuit, sur les voies communales, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 4 : Le stationnement des poids lourds est autorisé sur les emplacements réservés suivants ;

- Rue des archers
- Route de la Varennes

Article 5 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Buxy et Givry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sevrey, le 01 avril 2025

Le Maire,

Patrick BERNARDET

